

Dans les fédérations syndicales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **11 (1919)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vements, de telles propositions n'ont pas même été posées par l'extrême gauche.

Les cheminots et les ouvriers des communes et de l'Etat avaient soumis des propositions au sujet de l'application de l'organisation d'exploitation, mais la grande majorité du congrès s'opposa à cette prétention et le congrès décida de maintenir la forme actuelle des fédérations professionnelles ou d'industries. La discussion sur le projet de statuts, qui fut relativement brève, démontra que la volonté de sauvegarder le mouvement du syndicat existait partout. Les statuts généraux furent adoptés à l'unanimité, moins quelques voix. On procéda immédiatement à l'élection du comité de l'Union. Les anciens premiers et seconds présidents sont remplacés par une commission de trois membres qui recevront un traitement. Les camarades suivants furent élus avec une forte majorité lors de la votation secrète: Legien (ancien), Cohen, ouvrier sur métaux, et Grassmann, imprimeur. On élut en outre deux secrétaires, un caissier et neuf membres sans traitement.

Les discours de Umbreit et Hilferding, orateur contradictoire, sur la question de la socialisation furent du plus grand intérêt. En effet, on pouvait être curieux de connaître la conception des deux orateurs sur ce problème si actuel. Les idées qu'ils émirent ne furent nullement de nature contradictoire, elles se complétèrent plutôt. Nous ne savons pas si cette conformité existait aussi chez le troisième orateur sur le même thème, Heckert, qui devait parler au nom des communistes, car il dut partir avant d'avoir pu prononcer son discours.

Il est évident que les autres affaires à l'ordre du jour, telles que la production agricole et l'immigration à la campagne, les apprentissages, la guerre et les maladies de la population, le développement des assurances sociales, ne purent être discutées que très brièvement et furent liquidées, autant que ce fut jugé nécessaire, par l'acceptation de résolutions conformes. Un grand nombre de propositions qui restèrent finalement, furent considérées comme liquidées ou renvoyées au comité de l'Union. Une résolution désapprouvant les mesures de représailles prises par certaines fédérations contre les membres de l'armée de l'Empire, fut adoptée avec une grande majorité.

Un télégramme envoyé par les collègues attendant à la frontière suisse la permission d'entrer en Suisse, invite le congrès à faire les démarches nécessaires pour que ce permis leur soit accordé. Le représentant de l'Union syndicale suisse expliqua la position prise par les fédérations suisses à l'égard de cette question.

Outre les hôtes étrangers, 624 délégués étaient présents au congrès. Ce congrès fut le plus

important qui ait eu lieu jusqu'ici, non seulement à cause du nombre des participants, mais encore pour ce qui concerne les questions traitées. Il fallait s'attendre à un choc des diverses opinions et conceptions et les craintes sur l'issue du congrès ne paraissaient que trop justifiées. Elles furent heureusement vaines.

Malgré tous les conflits des partis, l'Allemagne conservera aussi à l'avenir un mouvement syndical uni et puissant.



Politique sociale

Législation sur la protection ouvrière. — Dans la session de l'Assemblée fédérale du mois de juin on a traité et partiellement liquidé quelques travaux législatifs importants. La revision de la loi sur les fabriques du 14 juin 1914, dans le sens de la fixation de la semaine de 48 heures comme temps de travail normal, a démontré que l'Assemblée fédérale, si elle y est obligée par la volonté du peuple, peut aussi se départir de sa nonchalance habituelle et tenir compte des exigences de l'époque dans un délai très court.

Le projet sur la réglementation des conditions de travail est de même de la plus haute importance, car il règle d'abord le travail à domicile, puis il essayera de réglementer les conditions de travail dans le commerce, les métiers et l'industrie.

Le Conseil fédéral soumet en outre un décret au sujet de la prévoyance-chômage comme complément de la décision fédérale du 5 août 1918 et deux autres concernant le paiement de subventions aux travaux de nécessité et la favorisation de la construction de logements. Nous reviendrons encore sur ces lois.



Dans les fédérations syndicales

Bâtiment. — Dans le dernier numéro du journal *Hoch- und Tiefbau*, organe officiel de la Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiments, nous lisons la convention suivante :

Accord

entre la Fédération suisse des entrepreneurs en bâtiment et la Fédération suisse des ouvriers du bâtiment concernant le temps du travail.

De nouvelles négociations eurent lieu ces derniers jours, sous la présidence de Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess, avec les ouvriers du bâtiment au sujet de la diminution du temps du travail; une entente fut obtenue entre les parties sur la base des propositions faites par le président.

En se basant sur ces propositions, l'accord suivant fut conclu avec l'organisation ouvrière :

A. Temps de travail

1. *Semaine de 50 heures* pour Zurich, Winterthour, Bâle, Berne, St-Gall, Schaffhouse, Arbon, Rorschach et Zwiidlen.

2. *Semaine de 52¹/₂ heures* pour Bienne, Grange-Soleure, Klus, Balsthal, Olten, Aarau, Brougg, Uster, Wädenswil, Horgen, Thalwil, Rapperswil, Amriswil, Gossau, Frauenfeld, Lichtensteig, Wattwil, Romanshorn et Hérissau, et les localités d'une certaine importance du canton de Bâle-Campagne, Zofingue, Thoune. Dans le Tessin: Ambri,

Piotta, Faido, Biasca, Bellinzzone, Giubiasco, Locarno, Lugano et Chiasso.

Les négociations continueront au sujet de cet horaire de travail à appliquer particulièrement dans les villes et certaines localités du canton de Vaud.

3. Dans toutes les localités qui n'ont pas été nommées, le temps de travail sera librement convenu entre les patrons et les ouvriers. Nous recommandons cependant, autant que possible, l'introduction du samedi après-midi libre.

B. Salaire

La diminution du temps de travail a lieu avec compensation de salaire complète, c'est-à-dire que le salaire à l'heure actuel de chaque ouvrier devra être augmenté du pour cent qui permettra à compenser le temps de travail réduit.

L'ouvrier ne doit pas gagner moins en travaillant à horaire réduit qu'actuellement avec une durée de travail plus élevée.

La réduction du temps de travail et la compensation de salaire doivent être appliquées à la première paye du mois de juillet, et cela de telle sorte que le salaire à l'heure augmenté soit payé pour toute la période de paye.

A partir du 1^{er} octobre, le temps de travail sera de nouveau réduit à 48 heures et le salaire augmenté conformément à la réduction du temps de travail.

Cette entente n'est valable que jusqu'à la fin de l'année 1919. A la fin de cette année, nous entrerons de nouveau en pourparlers avec les organisations ouvrières dans le but de fixer la journée de travail pour l'été 1920.

Cette entente est de même valable pour la profession de charpentier.

Ouvriers du bâtiment. — Les ouvriers occupés à la construction de l'usine hydraulique d'Eglisau sont en grève depuis le 28 juin. Conformément à l'entente conclue entre les fédérations patronales et ouvrières, les ouvriers étaient prêts à reconnaître la semaine de 50 heures jusqu'au 1^{er} octobre; par contre, un accord n'avait pas pu être obtenu pour ce qui concerne le salaire, si bien que la lutte devint inévitable. Il s'agit pour les patrons moins des quelques centimes qui entrent en question, que de destruction de l'organisation.

Un amendement a été ajouté à la convention de tarif du 3 novembre 1917 de Bâle; il prévoit en particulier:

Temps de travail

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 1919 neuf heures (de 7 heures à 9 heures et de 9¹/₂ heures du matin à midi, = 4¹/₂ heures; de 1¹/₂ heure à 6 heures de l'après-midi, = 4¹/₂ heures).

Pendant les mois d'octobre, novembre et février 8¹/₂ heures, c'est-à-dire en octobre de 7 à 9 heures, de 9¹/₂ à midi et de 1¹/₂ à 5¹/₂ heures; en novembre de 7¹/₂ à midi et de 1¹/₂ à 5¹/₄ heures; en février de 7³/₄ à midi de 1¹/₂ à 5³/₄ heures. Pendant les mois de décembre et janvier 7¹/₂ heures, c'est-à-dire de 8 heures à midi et de 1¹/₂ à 5 heures.

La pause du goûter pourra être supprimée sur les chantiers, si la majorité des ouvriers est d'accord ou lorsque des conditions de travail particulières l'exigent, par contre le travail pourra commencer une demi-heure plus tard.

Comme jusqu'ici, le samedi après-midi est libre, de même les veilles de jours fériés légaux. Le temps de travail des terrassiers reste en hiver le même que jusqu'ici.

Autant que possible, le temps de travail devra être convenu de nouveau entre les fédérations intéressées pour le 1^{er} mars. La réglementation légale qui interviendra entre temps reste réservée.

Salaires

Les salaires moyens par heure de travail effectif doivent comporter pour les ouvriers qualifiés et capables:

	A partir du 1 ^{er} juillet 1919	A partir du 1 ^{er} octobre 1919
	Fr.	Fr.
Maçons	1.50	1.60
Manœuvres ayant une année de pratique dans le bâtiment et ayant dépassé l'âge de 19 ans	1.30	1.38
Idem pour terrassiers	1.32	1.40
Jeunes manœuvres de 16 à 19 ans —	.97	1.02

Pour ce qui concerne les salaires minima ainsi que les vieux ouvriers et demi-invalides, ce seront les dispositions de la convention de tarif dans l'industrie du bois du 12 octobre 1918 qui seront appliquées au préalable pour la profession de maçons.

Il n'est pas permis aux ouvriers du bâtiment d'exécuter des travaux professionnels pendant leur temps libre.

Industrie de l'habillement. — Les tailleurs sur mesure zurichois ont dû soutenir une lutte de huit semaines pour sauvegarder la convention nationale. La proposition d'entente du Conseil d'Etat du 18 juillet, acceptée par les deux parties, prévoit la reconnaissance intégrale de la convention nationale. Cependant, les taux de salaire dépassent les dispositions prévues par la convention nationale. Il fut convenu comme salaires à l'heure: pour ouvriers aux pièces fr. 1.55; pour ouvriers à domicile fr. 1.70; pour tailleurs à la journée fr. 1.88 (les sociétés patronales locales offraient au début de la grève fr. 1.40 respectivement fr. 1.54, respectivement fr. 1.60). La semaine de 48 heures avec samedi après-midi libre fut reconnue. La grève a été menée jusqu'à la dernière minute avec une discipline et une unanimité qui n'avaient pas encore été constatées jusqu'ici.

Au cours de ces derniers mois on a conclu les premiers contrats de tarif dans différentes branches qui n'avaient pas encore été touchées par une réglementation des salaires. Ils portent encore en premier lieu le caractère de contrats individuels. Presque toutes les branches qui entrent en considération n'occupent que des femmes. C'est d'abord la fabrication de costumes de dames, de manteaux, de lingerie pour messieurs et dames et les branches de la blanchisserie. Dans ces dernières branches (chez les maisons israélites) la semaine de 48 heures fut adoptée. Une convention de tarif pour la fabrication des cravates prévoit la semaine de 48 heures. D'autres conventions ont été conclues avec des fabriques de tricots et avec les patrons des branches de la mode organisés dans la Société des arts et métiers. Malheureusement cette activité de la fédération n'est constatée la plupart du temps qu'à Zurich. Il y a cependant la possibilité que ce qui a été convenu dans cette ville soit reporté aux autres localités.

Un contrat de travail sur base centrale fut conclu en commun avec la Fédération des ouvriers du textile avec les patrons des lavoirs à vapeur. Pour la fédération de l'habillement, ce sont surtout les repasseuses qui entrent en considération.

Le contenu principal de toutes ces conventions est la fixation des salaires; à cette occasion on obtint des augmentations très considérables en comparaison des anciens taux que les patrons fixaient selon leur bon plaisir. Des vacances furent introduites presque partout. La durée du temps de travail a subi une diminution importante. Les professions qui ont nouvellement adhéré à la fédération, par exemple les fourreurs et pelletiers de Zurich, ont pu obtenir par des grèves pendant le court espace de temps de leur appartenance à l'organisation, une amélioration appréciable des conditions de travail.

Les coiffeurs de Zurich sont actuellement en grève. Ils luttent pour l'introduction de la semaine de 54 heures

qui a été fixée dans la proposition d'entente de l'Office cantonal de conciliation. Les ouvriers acceptèrent cette proposition. Les patrons la refusèrent; ces derniers maintiennent leur offre prévoyant la semaine de 60 heures. Presque tous les coiffeurs de Zurich participent à la grève. Elle est considérablement soulagée par l'installation de « salons de coiffure volants » qui sont très bien fréquentés. Il est à prévoir que cette grève se terminera par une victoire des ouvriers.

La Fédération de l'habillement se trouve dans une phase de réjouissant développement; à la fin du quatrième trimestre 1917, elle constatait un effectif de 1980 membres, tandis qu'à la fin de l'année 1918, elle en comptait 3145 dont 1314 femmes. Son activité incessante contribuera certainement à la continuation de cette tendance de progrès.



Le mouvement syndical en Amérique

Le 39^{me} congrès de la Fédération américaine du travail, qui s'est tenu à Atlantic City le 11 juin et les jours suivants, a mis aux prises Gompers et ses partisans modérés avec les éléments socialistes extrémistes à propos du traité de paix et de l'intervention en Russie.

Bien que Gompers ait été mis en minorité au sujet de l'intervention, il a été réélu président de la Fédération à une grande majorité.

Le congrès a voté à l'unanimité une motion admettant les noirs dans la Fédération avec droits égaux. Au cas où une union tenterait d'établir une distinction entre les blancs et les hommes de couleur, un statut séparé serait établi pour ceux-ci.

Etant donné le sentiment du public américain vis-à-vis des noirs, on peut dire, avec les leaders américains et Gompers, que cette décision efface les distinctions de races en Amérique et constitue l'un des plus importants progrès réalisés par la Fédération américaine du Travail.

Peu à peu le syndicalisme américain abandonne sa forme corporative et se transforme en fédération d'industrie à l'instar de l'Europe. Dans les hauts fourneaux et les aciéries, les ouvriers ne purent qu'exceptionnellement conclure des contrats collectifs ou obtenir de bonnes conditions de travail, tant leurs organisations étaient faibles à cause de leur extrême morcellement en quantité de fédérations de métier. Il n'était pas rare de voir des ouvriers travaillant côte à côte dans une même usine et qui cependant étaient membres de dix unions différentes, souvent hostiles.

Le mal était signalé depuis longtemps par de bons esprits, mais des tentatives de constituer des fédérations d'industrie échouèrent, parce que, au lieu de transformer les unions existantes, des impatientes et des extrémistes voulaient leur opposer des groupements nouveaux. De récentes tentatives viennent heureusement d'aboutir grâce à l'emploi de méthodes toutes nouvelles et cette fois, le succès paraît devoir couronner les efforts de ses initiateurs.

Des négociations ont été entamées avec les divers groupements dont les membres concourent à la production du fer ou de l'acier. On en est progressivement venu à la création d'une sorte de cartel syndical qui vient de tenir, à Pittsburg, d'importantes assises. Désormais, les droits d'entrée seront uniformisés de façon à éviter toute concurrence entre unions et ils seront abaissés en même temps, de manière à ce qu'il n'y ait plus d'obstacles à l'entrée des non-qualifiés. Chose beaucoup plus importante encore, un comité a été chargé d'unifier les revendications des corporations intéressées, afin de rendre possible un mouvement d'ensemble sous une direction unique.

On sait quelle importance la fabrication de l'acier a acquis en Amérique. Dans certaines parties de la Pensylvanie, de l'Ohio, de l'Illinois, cette industrie subordonne en fait toutes les autres, qui en deviennent comme des

dépendances. Le cheminot, là-bas, est un ouvrier de l'acier, puisqu'il transporte, en ordre principal, des coques pour les hauts fourneaux ou des produits des aciéries. Il en est de même du marinier sur les Grands Lacs, du mineur. En somme, 24 unions différentes ont été appelées à participer au cartel et elles comptent un million et demi d'adhérents. Jamais pareille coalition ne s'était vue encore de ce côté de l'Atlantique. Le cartel de Pittsburg dépasse en dimension la triple alliance anglaise elle-même. Maintenant que le contact a été pris, que les préjugés sont vaincus, il semble que l'on doive aller rapidement à la constitution d'une fédération centralisée de la métallurgie, telle qu'il en existe déjà en plusieurs pays d'Europe. C'est ainsi que partout les mêmes causes produisent les mêmes effets, et c'est avec raison que nous pouvions dire ici même dans le numéro de juillet que la centralisation en de puissantes fédérations d'industrie est la forme d'organisation syndicale la meilleure, celle qui de toutes a donné à la classe ouvrière les meilleurs résultats.



Le travail féminin en Angleterre

En 1916, le gouvernement anglais a créé une commission chargée d'étudier les conditions du travail des femmes, tant dans l'industrie que dans les bureaux, l'agriculture et les magasins.

Cette commission s'est assignée un vaste programme. Non seulement elle a examiné les questions de salaires et heures de travail, mais aussi la question de l'enseignement professionnel et des assurances aux femmes en couche.

1,500,000 femmes sont entrées dans l'industrie et le commerce pendant la guerre. Parmi elles, 1,200,000 n'avaient jamais travaillé en dehors de chez elles. Avant la guerre, 3,250,000 femmes travaillaient en Angleterre dans des professions rétribuées. Ce chiffre s'est élevé à 4,500,000. Il semble que certains préjugés sociaux, qui excluaient les femmes de certaines professions, ont disparu.

Les emplois gouvernementaux doivent être accessibles aux femmes

La commission est d'avis que les emplois gouvernementaux doivent être accessibles aux femmes comme aux hommes, pour autant qu'elles possèdent, bien entendu, les capacités techniques désirées.

La commission considère que le maximum des heures de travail doit être de 44 par semaine. Elle croit que cinq heures de travail ininterrompu sont à éviter, mais elle recommande que le travail soit accompli avec de courtes interruptions pour repos et distraction. Les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail du dimanche devraient être interdits.

Les ouvrières doivent se syndiquer

La commission attire l'attention sur le rôle important que les syndicats professionnels peuvent jouer dans la lutte contre le chômage féminin. C'est pourquoi elle recommande aux femmes de se syndiquer et autant que possible de ne pas former des syndicats exclusivement féminins, étant donné que les intérêts des ouvriers masculins et féminins sont presque toujours identiques.

La commission estime que l'entraînement professionnel du temps de guerre peut être facilement adapté aux nécessités du temps de paix.

Il est souhaitable que la femme mariée reste dans son ménage

La commission désapprouve le travail des femmes mariées en dehors de leurs maisons. Il faut que des lois d'assurance, bien comprises, permettent à la femme mariée de mettre des enfants au monde et de les élever proprement. La commission est adverse de la création de crèches dans les usines.